Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC n° 2023.03.03

Séance du 20 Novembre 2023

Nombre de membres :	- en exercice	: 11	Date de la convocation :
	- présents	: 7	24 Octobre 2023
	- excusées	: 4	

L'an deux mil vingt trois le vingt novembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Marie-Josèphe CARROT, Stéphanie BLANCHARD, Gisèle ROYER, Christiane GRAIL, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusées :, Yvette CHOL, Françoise GUERRIERI, Marie-Claude LOPEZ, Ghislaine LEBUY

Objet de la délibération :

LOCATION de TERRAINS
Renouvellement du bail de M. Didier SAUMET

Sur proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S.,

Considérant que le bail de location de M. Didier SAUMET arrive à expiration le 1er novembre 2023,

Considérant la demande de M. Didier SAUMET de renouveler son bail,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ décide de reconduire, à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 octobre 2032 le bail de location des terrains ci-dessous à M. Didier SAUMET

- Tranchard	Section AD 156	29 a 50 ca
- Pont de Tranchard	Section AM 19	34 a 70 ca
- Pont de Tranchard	Section AM 20	81 a 80 ca
- Le Manou	Section AD 62	21 a 70 ca →
	Surface totale : 1 ha 67 a 10 ca	

Montant du loyer : loyer 2010 : 90,38 € x indice loyer 2023 :116,46 / loyer 2010 : 98,37 = ***107,00 €.*** Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle, suivant la variation de l'indice national des fermages fixée par arrêté ministériel.

- ✓ précise que, conformément à la délibération n° 2013.02.01 du 06 novembre 2013, il sera également demandé à M. Didier Saumet le remboursement partiel des taxes foncières ;
- ✓ décide que ce bail ne sera pas transmis au Centre des Impôts pour enregistrement en raison de la modicité du loyer ;
- ✓ charge Madame la Présidente du C.C.A.S. de signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ donne tous pouvoirs à Madame la Présidente du C.C.A.S. pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 23/11/2023 et publication le 23/11/2023

La Présidente,

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'AUREC

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec

AR Prefecture

043-214300584-20231120-CCAS_2023_03_03-DE
Reçu le 23/11/2023